

Généralités :

Sauf accord contraire convenu expressément et par écrit, toutes les livraisons et prestations de nos sociétés (Teufelberger Ges.m.b.H., Teufelberger Seil Ges.m.b.H., Teufelberger Holding AG, Teufelberger Service GmbH, Teufelberger Fiber Rope GmbH, Teufelberger spol. s r.o., Teufelberger Fiber Rope, Ltd.) sont effectuées selon les conditions indiquées ci-après. La passation d'une commande/d'un ordre implique l'acceptation expresse, par l'acheteur, de la validité des présentes Conditions de vente et de livraison, qui s'appliqueront également à tous les futurs contrats. Les conditions générales de l'acheteur ne sont pas applicables, même si nous ne nous y sommes pas expressément opposés. D'éventuelles dispositions divergentes contenues dans les conditions de l'acheteur ne modifient en aucun cas nos Conditions de vente. L'exécution de contrats par nos sociétés ne représente en aucun cas une acceptation des conditions générales de l'acheteur. Dans le cas où certaines de nos conditions seraient modifiées par écrit, toutes les autres conditions non modifiées resteraient obligatoires pour les deux parties. Toute modification n'est valable que pour la transaction pour laquelle elle a été convenue. Tout accord pris par nos représentants ne devient valide qu'après confirmation écrite de son acceptation.

1. Commandes: Nos offres sont sans engagement.

Les commandes basées sur une telle offre sans engagement et les modifications des Conditions générales de vente et de livraison ci-après, qui font partie intégrante du contrat de livraison, doivent être soumises à notre approbation écrite. Toute modification ne sera valable que pour la transaction pour laquelle elle a été convenue.

Les commandes non précédées d'une offre sont passées par écrit, par fax, par e-mail ou verbalement par téléphone en utilisant la dernière adresse et les derniers numéros de téléphone et de fax que nous avons communiqués. Le contrat est réalisé par la confirmation écrite de la commande par nos soins ou par la livraison correspondante. La confirmation de commande sera adressée à l'adresse indiquée par l'acheteur dans sa commande ou, dans le cas d'une relation commerciale existante, à la dernière adresse communiquée par l'acheteur.

La commande engage l'acheteur pendant une durée de dix jours ouvrables à compter de la réception de la commande. Nous ne sommes pas tenus d'accepter les commandes de l'acheteur.

Seules les prestations indiquées dans la confirmation de commande sont l'objet du contrat. Toute autre prestation sera facturée séparément.

2. Livraison: selon INCOTERMS 2010 Sauf accord contraire, notre usine sera le lieu de livraison et le lieu du transfert des risques (EXW). Si la livraison à l'acheteur a été convenue, le vendeur aura le choix du moyen de transport et du trajet. A compter de la remise de la marchandise au transporteur, l'expédition de la marchandise sera effectuée aux frais et au risque de l'acheteur, même lorsque la livraison est effectuée franco lieu de destination (CPT). Une assurance transport ne sera contractée que sur le souhait exprimé de l'acheteur et aux frais de l'acheteur.

La date de livraison est le jour auquel la marchandise quitte l'usine ou l'entrepôt intermédiaire ou encore le jour où elle est mise à la disposition de l'acheteur et prête à l'expédition. Nous informons l'acheteur dès que la marchandise sera prête à l'enlèvement. Si l'acheteur a été informé - dans le cas d'une livraison départ usine - que la marchandise est prête à l'enlèvement, la marchandise sera stockée aux frais et au risque de l'acheteur après expiration d'un délai de 5 jours ouvrables à compter de cette notification.

Si l'acheteur n'enlève pas la marchandise dans un délai d'une semaine à compter de la notification de la mise à disposition de la marchandise ou s'il ne communique pas par écrit et dans un délai d'une semaine son choix du moyen de transport et du trajet, nous pourrions expédier la marchandise à l'acheteur d'une manière correspondant aux usages et aux frais et au risque de l'acheteur. Dans ce cas, le lieu de la remise de la marchandise au transporteur sera considéré comme le lieu de livraison et le lieu du transfert des risques.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles et anticipées et de les facturer séparément (factures partielles).

3. Défaillances et retards de livraison: En cas de retard de livraison, l'acheteur nous accordera un délai supplémentaire adéquat de 4 semaines au minimum. A l'expiration de ce nouveau délai, l'acheteur sera en droit de dénoncer le contrat si la livraison n'a toujours pas été effectuée. Cependant, s'il s'agit d'une prestation divisible, l'acheteur n'aura droit qu'à une dénonciation partielle en fonction de la prestation non fournie.

Les événements de force majeure de toute sorte (comme par exemple grèves, incendies, guerres, etc.), d'éventuelles mesures prises par les autorités, des difficultés d'exploitation imprévues ainsi que le manque de matières premières et auxiliaires ou tout autre obstacle s'opposant à la production ou à la livraison ont pour effet un prolongement adéquat du délai de livraison. Si, dans un tel cas, le délai de livraison convenu venait à être dépassé de plus de 4 semaines, les deux parties sont en droit de se rétracter de la vente dans la mesure où la marchandise n'a pas encore été expédiée. En cas de force majeure, toute demande en dommages-intérêts est exclue.

Nous n'assumons la responsabilité d'un retard ou d'une impossibilité de livraison ou de livraison partielle que s'il y a eu négligence grave (au minimum) de notre part. La restriction de la responsabilité conformément au paragraphe 13 est applicable.

4. Qualité: Toutes les livraisons supposent des marchandises d'une qualité correspondant aux usages dans le commerce. Les qualités mentionnées dans la confirmation de commande sont décisives pour l'exécution de la commande. Des divergences de couleur et de qualité correspondant aux usages dans le commerce sont possibles en raison des caractéristiques des

matières premières, qui ne sont pas toujours exactement les mêmes. De telles divergences dues aux matières premières ne représenteront en aucun cas un défaut.

Nous emballons la marchandise selon notre choix discrétionnaire. Nous ne reprenons pas les emballages. Les emballages sont facturés séparément.

5. Quantité: En ce qui concerne les quantités à livrer, des divergences jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur de la marchandise par commande sont admissibles.

Le calcul est effectué en fonction de la quantité déterminée à l'usine.

Le prix d'achat sera ajusté au prorata en fonction de la divergence de la quantité convenue de la quantité effectivement livrée.

6. Etablissement des prix: Tous les prix indiqués s'entendent en Euros. Les prix s'entendent nets et ne contiennent ni impôts ni taxes. Les prix sont établis en fonction des coûts de base valables au jour de l'offre sans engagement et/ou au jour de l'acceptation de la commande (prix des matériaux, salaires, rémunérations, cours du change en cas de prix établis dans une autre monnaie que la monnaie autrichienne). Nous nous réservons le droit de réviser les prix en fonction de l'évolution des coûts de base si les coûts de base venaient à changer jusqu'au jour de la livraison.

7. Les factures et les factures partielles sont payables à la réception, majorées du montant de la TVA indiqué. A partir de la date d'échéance et jusqu'à la réception du paiement, nous facturons les intérêts d'usage pour les crédits en compte courant.

En cas de retard de paiement, nous facturerons pour chaque relance des frais de relance de 1% du montant de la facture jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 30 Euros. Après une deuxième relance restée sans effet, un cabinet de recouvrement de créances sera chargé de recouvrer la créance aux frais de l'acheteur. L'acheteur sera tenu de nous rembourser la totalité des coûts raisonnables inhérents au recouvrement dus au retard de paiement de l'acheteur sauf si l'acheteur n'est pas responsable de ce retard de paiement. Le montant admissible des frais de recouvrement découle des taux maximums des cabinets de recouvrement de créances conformément au règlement BGBl 1996/141 dans sa version actuelle. Le montant admissible des frais d'avocat découle de la Loi sur les tarifs des avocats 1969 ("Rechtsanwaltstarifgesetz 1969") dans sa version actuelle.

Les paiements servent toujours à régler d'abord les intérêts et les frais encore dus et ensuite les postes facturés les plus anciens.

La compensation de nos créances sous ce contrat avec des contre-crédences de l'acheteur est exclue à moins que ces contre-crédences aient été constatées par un jugement ayant force de chose jugée ou soient reconnues par nous.

Tout droit de rétention de l'acheteur est exclu.

Si la situation financière de l'acheteur se détériore ou si nous n'apprenons qu'après la conclusion d'un contrat que la situation financière de l'acheteur était déjà tellement défavorable au moment de la conclusion du contrat que l'exécution des obligations contractuelles de l'acheteur n'est pas assurée, nous pourrions refuser d'exécuter nos prestations jusqu'à ce que la contrepartie soit effectuée ou assurée. L'information par un bureau de renseignements ou une banque réputés sera considérée comme la preuve d'une telle situation financière de l'acheteur.

En cas de non-exécution des obligations de paiement, nous pourrions dénoncer le contrat en déterminant ou en accordant un délai supplémentaire adéquat. En cas d'insolvabilité de l'acheteur, nous pourrions dénoncer le contrat sans accorder un délai supplémentaire.

Nous nous réservons le droit de répercuter sur l'acheteur d'éventuelles demandes en dommages-intérêts résultant de la non-observation d'obligations de paiement.

En cas de pertes de cours constatées lors du change ou du transfert de sommes que l'acheteur aurait payées ou déposées dans la monnaie du pays sur un compte de clearing officiel, l'acheteur sera tenu d'effectuer un versement complémentaire jusqu'à concurrence de l'équivalent de la monnaie convenue. A l'échéance, le change et le transfert doivent avoir lieu dans un délai de 5 jours bancaires à compter de la réception du paiement.

8. Clause monétaire: Si le cours du change entre la monnaie convenue dans le contrat et l'Euro diverge de plus de 5% du cours du change du jour auquel le contrat a été conclu, la somme payable doit être corrigée de telle sorte que nous ne subissions aucun dommage suite aux modifications de la parité des monnaies.

9. Effets: Les effets ne sont acceptés, en tant que forme de paiement, que sur accord explicite. Les frais d'escompte et d'encaissement sont à la charge de l'acheteur. Les avis de crédit pour les effets et les chèques sont valables sous réserve d'encaissement.

10. Réserve de propriété: Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances majorées des frais accessoires. Afin de protéger les marchandises livrées sous réserve de propriété, celles-ci seront stockées séparément et assurées contre les incendies et les vols au frais de l'acheteur. La réserve de propriété s'étend également aux produits obtenus par transformation ou modification. Si les marchandises sont transformées, modifiées, mélangées ou combinées avec d'autres marchandises, nous devenons propriétaires indivis des produits en résultant, et l'acheteur agit alors comme dépositaire pour nous.

L'acheteur n'est pas autorisé à donner les marchandises sous réserve de propriété en gage à des tiers, à transmettre ces marchandises à titre de garantie ou à en disposer en faveur de tiers d'autre manière qu'en les vendant

dans le cadre d'une gestion régulière. L'accès de tiers aux marchandises sous réserve de propriété doit être porté à notre connaissance sans délai. En cas de revente de marchandises sous réserve de propriété, l'acheteur nous cède d'ores et déjà ses créances au titre du contrat de vente correspondant. Cette cession à titre de garantie doit être mentionnée dans les livres de l'acheteur avec indication de la date de l'accord de cession (conclusion du présent contrat) et de la dénomination complète de notre firme (cessionnaire). En outre, l'acheteur s'engage à informer son client de la cession de la créance. Les paiements que l'acheteur reçoit de son client devront nous être transmis immédiatement.

- 11. Garantie:** L'acheteur inspectera la marchandise immédiatement après sa livraison et nous préviendra instantanément de tout éventuel défaut constaté. Dans le cas contraire, toute demande en garantie ou en dommages-intérêts sera exclue. Il en est de même pour les livraisons non conformes et les livraisons de marchandises autres que celles qui font l'objet du contrat. S'il n'est pas possible d'inspecter la marchandise elle-même dans le cas de marchandises livrées dans un emballage spécial, l'emballage sera inspecté. S'il présente un dommage extérieur qui permet de conclure à un endommagement de la marchandise emballée, l'acheteur est tenu de nous prévenir immédiatement. Dans le cas contraire, toute demande en garantie ou en dommages-intérêts sera exclue. S'il n'est pas possible d'inspecter la marchandise immédiatement à sa réception dans le cours normal des affaires, l'acheteur est tenu de nous informer immédiatement de ce fait et de nous prévenir par écrit, sous un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'inspection, de tout défaut éventuel constaté lors d'une inspection ultérieure. L'acheteur est également tenu de nous informer sans délai des défauts qui ne peuvent être constatés que plus tard. Dans le cas contraire, la marchandise sera considérée comme approuvée par rapport à ces défauts. Le fait de négocier sur des réclamations concernant des défauts n'implique pas notre renonciation à l'objection que nous avons été informés trop tard du défaut ou que le défaut n'a pas été suffisamment spécifié. L'acheteur pourra faire valoir ses droits au titre de la garantie dans un délai maximum de six mois à compter de la remise de la marchandise. Toute modification ou transformation de la marchandise entraîne l'exclusion de demandes en garantie. Une garantie temporelle se rapportant à une certaine durée de vie ou une garantie de performance relative à l'atteinte d'une certaine performance de travail ne peut être assumée. Le renvoi de marchandises exige notre consentement écrit explicite et se fera aux frais et au risque de l'acheteur. En cas de réclamations non justifiées qui provoquent de longues vérifications, les coûts des vérifications pourront être facturés à l'acheteur. Le fait de faire valoir ses droits au titre de la garantie ne dégage pas l'acheteur de son obligation de paiement (cf. paragraphe 7.). Dans le cas d'une demande en garantie d'un de ses clients vis-à-vis de l'acheteur, tout recours à notre encontre est exclu conformément à l'art. 933 b du Code Civil (ABGB). Vis-à-vis de ses clients (à moins qu'il ne s'agisse de consommateurs), l'acheteur exclura également le droit de recours conformément à l'art. 933 b du Code Civil (ABGB).

- 12. Responsabilité:** Nous n'assumons la responsabilité de dommages occasionnés à l'acheteur qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part ou de la part d'un de nos préposés. Toute responsabilité d'une perte de bénéfices, de dommages consécutifs ou de dommages résultant des droits de tiers est exclue. Nous n'assumons aucune responsabilité de dommages indirects et de dommages résultant d'une usure causée par l'emploi ainsi qu'en cas de manipulation inappropriée, de travaux réalisés ultérieurement par des tiers ou de conditions ne rentrant pas dans le cadre des conditions de service normales. Nos informations véhiculées dans des textes, des images et des entretiens de vente sont sans engagement et ne dégagent pas l'acheteur de sa responsabilité de vérifier lui-même si nos produits sont adaptés aux procédés et aux buts prévus. Nous n'assumons la responsabilité d'une violation du devoir d'avertissement par nous ou nos préposés conformément à l'art. 1168a du Code Civil (ABGB) que dans la mesure où nous sommes responsables (au minimum) de négligence grave. Nous n'assumons aucune responsabilité de l'utilisabilité de nos fournitures pour un but précis. Notre conformation aux exigences d'exécution spécifiques de l'acheteur, que nous ne vérifions pas, n'entraîne aucune responsabilité quelconque pour nous.
- 13. Responsabilité civile:** Notre responsabilité et la responsabilité de nos fournisseurs de tout dommage résultant d'un défaut se limite au cadre défini par les dispositions obligatoires de la Loi sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz).
- 14. Droit applicable, lieu d'exécution et de juridiction:** Le présent contrat est régi par les dispositions de la législation autrichienne à l'exclusion de la Loi sur le droit privé international (IPRG) et d'autres règles de conflit. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (droit de vente de l'ONU) ne sera pas appliquée au présent contrat. Le lieu d'exécution et de juridiction pour tous les litiges et exigences résultant du présent contrat et, en particulier, les litiges et exigences concernant la validité des présentes Conditions de vente et de livraison est Wels. Nous pourrions toutefois également faire valoir nos droits auprès du lieu de juridiction général de l'acheteur.

- 15. Utilisation des marques de fabrique:** L'utilisation par l'acheteur de nos marques de fabrique est soumise à notre consentement écrit préalable.
- 16. Annulations et retours:** L'annulation de commandes passées par voie écrite ou orale nous autorise à facturer des droits d'annulation et de manipulation. Pour les commandes qui n'ont pas encore été traitées, les droits d'annulation s'élèvent à 5% du montant de la commande. Si les marchandises commandées ont déjà été traitées ou amenées à l'expédition, des droits d'annulation de 15% du montant de la commande sont facturés. En cas de retours non justifiés, les frais de retour pourront être ajoutés.
- 17. Divers:** L'invalidité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes Conditions de vente et de livraison ne portera pas atteinte à la validité des autres dispositions. Nous nous réservons le droit de corriger à tout moment des erreurs manifestes comme par exemple des erreurs de frappe et de calcul dans des offres, des devis, des confirmations de commandes, des bons de livraison et des factures. Les présentes Conditions de vente et de livraison complètent les contrats conclus entre nous et l'acheteur. En cas de conflits avec les dispositions du contrat ou si le contrat contient des dispositions plus explicites, le contrat primera sur ces Conditions de vente et de livraison. Seuls des accords écrits feront foi entre les parties contractantes. Toute modification des présentes Conditions de vente et de livraison doit être effectuée par écrit. Il en est de même pour une renonciation à cette exigence. Les accords verbaux ne représentent aucun engagement légal. L'acheteur reconnaît que nos collaborateurs ou des tiers employés par nous n'ont pas le droit de fournir des garanties divergeant des principales obligations contractuelles (comme par exemple des conditions de paiement, des garanties de qualité et des conditions de livraison). Nous nous réservons le droit de modifier les présentes Conditions de vente et de livraison. L'acheteur sera informé de toute modification de ces Conditions de vente et de livraison ainsi que de la date de cette modification au moins un mois avant la date de la modification. La modification des Conditions de vente et de livraison prend effet si l'acheteur ne s'y oppose pas dans un délai d'un mois à partir de sa notification. L'attention de l'acheteur sera attirée sur cette possibilité de faire opposition.

**Teufelberger Ges.m.b.H.
Teufelberger Seil Ges.m.b.H.
Teufelberger Holding AG
Teufelberger Service GmbH
Teufelberger Fiber Rope GmbH
Teufelberger spol. s r.o.
Teufelberger Fiber Rope, Ltd.**